RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Drosselklappenreiniger

UFI: NSWM-41PC-2H08-9M24

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG
Rue: Hammerbrookstr. 97
Lieu: D-20097 Hamburg
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0 Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail: info@matthies.de
Internet: www.matthies.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Acute Tox. 4; H332
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Repr. 2; H361d
STOT SE 3; H335 H336
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétone; propan-2-one; propanone
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique
xylène
éthylbenzène

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer Aérosol.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			25 - < 50 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique			25 - < 50 %
	204-626-7	603-016-00-1	01-2119473975-21	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H226 H361d H319 H335			
1330-20-7	xylène			25 - < 50 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 H412			
100-41-4	éthylbenzène			5 - < 10 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
124-38-9	dioxyde de carbone			5 - < 10 %
	204-696-9			
108-88-3	toluène			0,1 - < 1 %
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67-64-1	200-662-2	acétone; propan-2-one; propanone	25 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
123-42-2	204-626-7	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique	25 - < 50 %
	dermique: DL50 = 13630 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3002 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - 100		
1330-20-7	215-535-7	xylène	25 - < 50 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg		
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 15400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg		
108-88-3	203-625-9	toluène	0,1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = 49 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5580 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Nausée, Vertiges,
Provoque une légére irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO_2), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Observer le mode d'emploi. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes, Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
124-38-9	Carbone (dioxyde de)	5000	9000		VME (8 h)	
123-42-2	Diacétone-alcool	50	240		VME (8 h)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélage d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
108-88-3	Toluène	Toluène	20 µg/l	Sang	en début de poste et fin de semaine
		o-crésol (/g créatinine)	300 µg/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
		Toluène	30 µg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	32,6 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	240 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	467 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	167 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,67 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	65,3 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique	
Eau douce		2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,2 mg/l
Sédiment d'eau douce		7,4 mg/kg
Sédiment marin		0,74 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,31 mg/kg
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg

Conseils supplémentaires

a sans limitation
b Fin de l'exposition voire fin du processus
c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique
Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique
Sang complet (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
Temps de pénétration 480min
Epaisseur du matériau des gants: 0,45 mm
EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: (dépassement de la valeur limite) Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Solvants
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non déterminé	DIN 19268

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C	
Point d'éclair:	-17 °C	
Inflammabilité		
solide/liquide:	Aérosol inflammable.	
Limite inférieure d'explosivité:	0,9 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 vol. %	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,8625 g/cm³	DIN 51757
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Les indications se rapportent à la matière active technique. Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable, Risque d'inflammation

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 3883 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 31,05 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,804 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 20000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat	Producteur	
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique				
	orale	DL50 3002 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 13630 mg/kg	Lapin	Producteur	
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 3523 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 15400 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2 mg/l	Rat	Producteur	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
108-88-3	toluène				
	orale	DL50 5580 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 12200 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 49 mg/l	Rat	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique; toluène)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique; xylène)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; propan-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène; éthylbenzène)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5540 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 5000 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 6100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 1000 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 100 mg/l	14 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 1000 mg/l ( )	3 h	Boue activée		OCDE 209
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Ecotoxicology andEnvironmental Safety.	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology andEnvironmental Safety.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 3,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology andEnvironmental Safety.	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >175 mg/l ( )	0,5 h	Boue activée	Research JournalWPCF 60(10)1850-1856	
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,6 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	
108-88-3	toluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 13 mg/l	96 h	Carassius auratus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 433 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 11,5 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			
	OECD 301B	90,9	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique			
	OECD 301A	98,51%	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	-0,24
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique	-0,09
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,15
108-88-3	toluène	2,73

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Appl. Sci. Branch, E

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	Aucune information disponible.
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
UE: Union européenne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme européenne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention

internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT RE 2; H373	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)